



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE IMMEDIATE D'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

N°12-2026AJ

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

**Considérant** les dégâts causés par les tempêtes Nils et Pedro à l'immeuble propriété de la commune et abritant la salle Le Magic, situé sur la parcelle cadastrée section AD n°212, 14 rue Mondenard à Saint-André-de-Cubzac (33240) ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le confort et la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé la fermeture immédiate de la Salle Le Magic, sise 14 rue Mondenard à Saint-André-de-Cubzac.

**ARTICLE 2 :** La fermeture de l'établissement sera maintenue tant que les dégâts causés par les intempéries des tempêtes Nils et Pedro n'auront pas été réparés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes spécialement autorisées.

**ARTICLE 4 :** Madame le maire de la commune de Saint-André-de-Cubzac, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, et le service de police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 18 février 2026

Le Maire,  
  
Célia MONSEIGNE